

Election des repr sentants des  tudiants au Conseil national de l'enseignement sup rieur et de la recherche (CNESER) du 2 au 6 juin 2025

Objet : Cette note a pour objet de pr senter l'organisation de l' lection des repr sentants des  tudiants au Conseil national de l'enseignement sup rieur et de la recherche (CNESER) et les modalit s incombant   l'Universit  d'Angers.

Cadrage :

- Arr t  du 18 f vrier 2015 relatif   la commission nationale pour les  lections des repr sentants des personnels et des  tudiants du Conseil national de l'enseignement sup rieur et de la recherche
- Arr t  du 24 janvier 2025 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l' ducation pour la d signation des repr sentants des  tudiants au Conseil national de l'enseignement sup rieur et de la recherche ;
- Arr t  du 24 janvier 2025 fixant les modalit s d'organisation de l' lection au Conseil national de l'enseignement sup rieur et de la recherche des repr sentants des  tudiants des  tablissements publics   caract re scientifique, culturel et professionnel ;
- -Circulaire 2025-02-03  lection des repr sentants des  tudiants 2025

1- CALENDRIER ET MODALITES DE L'ELECTION

Le vote  lectronique par internet constitue la modalit  exclusive d'expression des suffrages pour le scrutin pour **l' lection des repr sentants des  tudiants au Conseil national de l'enseignement sup rieur et de la recherche qui se d roule du lundi 2 juin 2025   12 heures, heure de Paris, date d'ouverture du scrutin par voie  lectronique, au vendredi 6 juin 2025,   12 heures, heure de Paris, date de cl ture du scrutin par voie  lectronique.**

Le scrutin se d roule sur la plateforme de vote  lectronique d di  suivante : <https://cneser2025.legavote.fr/>

Les repr sentants des  tudiants sont ** lus parmi les membres  tudiants titulaires et suppl ants** du conseil d'administration, de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil acad mique et les membres doctorants titulaires et suppl ants de la commission de la recherche du conseil acad mique, ou des organes en tenant lieu, des  tablissements publics   caract re scientifique, culturel et professionnel.

Les représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche **sont élus pour deux ans et pour l'Université d'Angers, par** les grands électeurs qui sont **les étudiants membres titulaires du conseil d'administration, de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.**

Les représentants étudiants du CNESER sont élus pour deux ans par un scrutin indirect avec des grands électeurs, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, avec répartition proportionnelle, les sièges restant à pourvoir étant attribués à la plus forte moyenne.

2- SIEGES A POURVOIR

11 sièges de représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche sont à pourvoir (11 titulaires et 11 suppléants).

3- LISTE ELECTORALE DES GRAND ELECTEURS

LISTES PROVISOIRES

La liste provisoire des grands électeurs de l'Université d'Angers est affichée dans les locaux de l'Université le **mardi 25 mars 2025.**

La liste nationale provisoire est consultable sur plateforme de vote électronique dédié suivante : <https://cneser2025.legavote.fr/>

RECTIFICATION DES LISTES

Les demandes de rectification doivent parvenir **au plus tard le lundi 31 mars 2025 – 17h (heure de Paris).** **Nous attirons votre attention sur le délai, très court, de demande de rectification des listes (5 jours).**

Les demandes de rectification doivent être adressées au Service des affaires Institutionnelles de l'Université d'Angers :

Bureau 422 - 40 rue de Rennes - BP 73532 - 49035 Angers cedex

Tél : 02.41.96.22.70

Service.affaires.institutionnelles@univ-angers.fr

La liste électorale provisoire est rectifiée en tant que de besoin.

LISTES DEFINITIVES

La liste électorale définitive des grands électeurs de l'Université d'Angers est affichée dans les locaux de l'Université **le mardi 1^{er} avril 2025 avant 15 heures (heure de Paris).**

La liste nationale définitive est consultable sur plateforme de vote électronique dédié suivante : <https://cneser2025.legavote.fr/>

4- LISTES DE CANDIDATS ET PROFESSIONS DE FOI

4-1- CANDIDATURES

Le dépôt des candidatures se déroulera du 02 avril au 02 mai 2025.

Les listes de candidats, les professions de foi associées ainsi que les déclarations individuelles de candidature et leurs justificatifs sont **déposés et signé numériquement par l'intégralité des candidats au plus tard le vendredi 2 mai 2025, à 12 heures, heure de Paris**, sur le site dédié au scrutin par voie électronique géré par le prestataire :

<https://cneser2025.legavote.fr/>

Les listes de candidats sont nationales.

Chaque liste assure la parité entre les femmes et les hommes et comporte un nombre de candidats titulaires et suppléants égal au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, soit onze titulaires et onze suppléants.

Chaque liste de candidats titulaires est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'inscription des suppléants sur la liste est organisée de sorte à assurer la parité entre les femmes et les hommes sur l'ensemble de la liste. Il n'y a pas d'obligation de stricte alternance femme et homme pour le choix des suppléants.

Les **candidats titulaires ou suppléants d'une même liste doivent tous être inscrits dans un établissement différent**.

Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

La qualité des candidats s'apprécie à l'expiration du délai de rectification de la liste électorale, soit le lundi 31 mars 2025 à 17h00.

Les noms des candidats titulaires et suppléants sont indiqués dans l'ordre préférentiel d'élection, chaque suppléant apparaissant en numéro bis après chaque titulaire.

Seules les mentions suivantes devront figurer en toutes lettres sur chaque liste :

- l'intitulé de la liste, assorti, le cas échéant, de son sigle représentatif ;
- la civilité ;
- les noms et prénoms des candidats ;
- l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou l'établissement de regroupement dans lequel ils sont régulièrement inscrits tel qu'indiqué dans l'arrêté du 24 janvier 2025 ;
- le diplôme préparé et l'année d'étude en cours ;
- le cas échéant, le nom des organisations étudiantes qui présentent la liste ou qui lui apportent leur soutien.

La déclaration individuelle de candidature remplie et signée de chaque candidat titulaire et de chaque candidat suppléant doit être accompagnée d'une photocopie recto de sa carte nationale d'identité ou de son passeport ou de son permis de conduire, en cours de validité, ainsi que d'une photocopie de sa carte d'étudiant ou de son certificat de scolarité, précisant l'établissement dans lequel il est inscrit ainsi que le diplôme qu'il prépare.

Un récépissé est délivré lors du dépôt d'une liste de candidats.

Les listes de candidats reçues seront vérifiées. Le cas échéant, elles seront rectifiées dans un délai d'un jour franc à compter de la notification de la demande ministérielle de rectification. Les listes rectifiées devront être déposées au plus tard le mercredi 07 mai 2025, à 12 heures, heure de Paris.

4-2- PROFESSIONS DE FOI

Chaque organisation déposant une liste de candidats peut présenter une profession de foi.

Les professions de foi doivent être au format 21 × 29,7 cm, sur une seule page recto et verso. Ces dernières peuvent être en couleur avec la présence du sigle représentatif de l'organisation dépositaire. Leur poids ne doit pas dépasser 2Mo maximum, au format PDF.

4-3- PUBLICITE

L'Université d'Angers assure la publicité de ces listes et des professions de foi associées par voie d'affichage au siège en mode noir et blanc, par une publication sur son site internet ainsi que sur la plateforme de vote électronique dédiée : <https://cneser2025.legavote.fr/>

5- DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

Chaque électeur reçoit par courrier électronique, le vendredi 16 mai 2025 au plus tard son identifiant personnel lui permettant de prendre part au vote ainsi qu'une notice détaillée sur le déroulement des opérations électorales et la procédure d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Afin de compléter la procédure de connexion et permettre au serveur de vote de vérifier son identité, l'électeur est invité à saisir les 11 caractères de son numéro d'identifiant national étudiant.

L'électeur doit saisir un code à usage unique reçu par SMS afin de terminer sa connexion à la plateforme de vote électronique. Une procédure de secours permet aux électeurs ne disposant pas d'un téléphone mobile de recevoir ce code sur une adresse électronique alternative.

A compter de la date d'ouverture du scrutin le 02 juin 2025 à 12h00, il choisit parmi les listes de candidats, la liste de son choix. Il a également la possibilité de voter blanc.

Si un ou plusieurs électeurs ne disposent pas d'un accès à un poste informatique, un espace électoral, doté d'un poste dédié à l'exercice du suffrage et garantissant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote, est aménagé à la Présidence de l'Université d'Angers, sur demande adressée à : service.affaires.institutionnelles@univ-angers.fr

L'électeur peut enregistrer ou modifier son vote avant sa validation sur la plateforme de vote électronique jusqu'au jour de la clôture du scrutin, le vendredi 6 juin 2025, à 12 heures, heure de Paris.

Après 12 heures, heure de Paris, le vendredi 6 juin 2025, aucune procédure de vote ne peut être lancée.

Toutefois, l'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture peut valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote jusqu'à 12 h 15, heure de Paris.

Un accusé de réception de vote est transmis automatiquement sur l'adresse électronique de chaque électeur après avoir procédé au vote. Cet accusé de réception est également téléchargeable sur la plateforme de vote électronique.

6- DEPOUILLEMENT

Il est procédé à la **clôture du scrutin le vendredi 06 juin 2025 à 12 h 15, heure de Paris.**

Le dépouillement est effectué par le bureau de vote électronique le vendredi 06 juin 2025 à 15h00, heure de Paris, en présence du président de la commission nationale pour les élections des représentants du personnel et des étudiants du CNESER, ou de son secrétaire et d'au moins deux délégués de liste.

La commission nationale pour les élections des représentants du personnel et des étudiants du CNESER établit un procès-verbal des résultats du vote électronique par internet, mentionnant le nombre de voix obtenues par chacune des listes de candidats et la répartition des sièges entre elles.

7- PROCLAMATION DES RESULTATS

La commission nationale procède à la proclamation des résultats. Ces résultats sont **mis en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'enseignement supérieur le vendredi 6 juin 2025, ainsi que sur le site dédié au scrutin :** <https://cneser2025.legavote.fr/>

Service des affaires institutionnelles